

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 24/055

OBJET: Réservation stationnement — Opération Sentinelle - Rue Périer

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des véhicules chargés de l'opération Sentinelle,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement sera interdit, rue Périer, sur les emplacements en épi situés le long du jardin de la Mairie, à la suite des places réservées « Police » :

LE LUNDI 4 MARS 2024 De 08h00 à 21h00

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2: La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ♠ M. le Responsable du SDIS,
- ♦ Mme la Directrice Générale des Services de la ville,
- ♦ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
- ♦ M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Responsable de la société Streeteo,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 05/02/2024

Benoît DIGEON, Maire de Montargis

Publié le : Notifié le : Certifié exécutoire le

Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site interny https://www.telerecours.fr

DG